

CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS 2027

Table des matières

Préambule	3
Les critères d'éligibilité de l'appel à projets	4
<i>Porteurs De Projets</i>	4
<i>Les projets</i>	4
<i>Les crédits</i>	5
Les territoires et publics cibles	5
Les Axes du contrat de ville	5
Les modalités de financement	8
<i>Les Moyens de la politique de la Ville dans l'Auxerrois</i>	8
Le dossier de candidature	8
<i>Procédure de dépôt et calendrier</i>	8
<i>Évaluation des projets</i>	8
<i>Accompagnement des porteurs de projets</i>	8
Le règlement administratif et financier	10
Annexe : contacts par structures	12
<i>Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois</i>	12
<i>Services de l'État</i>	12
Les compétences de droit commun des institutions	13
Retrouvez le contrat de ville ici	14

CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS 2027

Préambule

La politique de la ville a été cristallisée par la loi n°2014-1732 de programmation pour la ville et pour la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014. C'est une politique publique qui permet, de mettre au centre de l'action publique l'intérêt des populations afin de réduire les inégalités et améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires en mobilisant un large éventail de partenaires.

Le Contrat de Ville est par conséquent un dispositif d'accompagnement pluriel mis en place pour améliorer les conditions de vie des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Il repose sur un partenariat fort entre L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations et les habitants.

Il porte l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs pour plus d'efficacité du dispositif sur le terrain.

Son objectif est de changer durablement le quotidien des populations habitant au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville, de faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs identifiés dans le contrat. Il s'articule avec les politiques de droit commun.

Cet Appel à Projets s'appuie sur le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » et vient préciser les attentes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de l'Etat vis-à-vis des axes prioritaires d'actions qui y sont définis.

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité de cette démarche pour l'année 2027.

Vous pouvez identifier les quartiers prioritaires de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en allant sur le site internet du système d'information géographique de la politique de la ville : [SIG Politique de la Ville](#)

Les critères d'éligibilité de l'appel à projets

Avant tout dépôt de projet, les porteurs de projets doivent rencontrer : les référents politique de la ville de la communauté d'Agglomération afin d'échanger sur le dossier en amont du dépôt de dossier (contacts en annexe).

Porteurs De Projets

Les porteurs de projets peuvent être : des personnes morales de droit public ou privé et sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, dès lors qu'ils font appel aux acteurs locaux dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets.

De ce fait, sont éligibles :

-  Les Associations loi 1901
-  Les Établissements publics
-  Les Organismes à but non lucratif
-  Les Acteurs institutionnels
-  Les Acteurs privés de l'économie sociale et solidaire

Les candidats s'engagent à communiquer des informations exactes, réelles, utiles et sincères.

Les projets

-  Les projets proposés doivent répondre à des besoins identifiés sur le territoire (soit par les acteurs soit par les habitants des QPV).
-  Les projets peuvent concerner plusieurs quartiers (QPV) de la commune.
-  Le co-financement est encouragé
-  Mobiliser les habitants des QPV
-  Favoriser l'aller-vers
-  Mener son action en coopération avec les Espaces d'Accueil et d'Animations présents dans les QPV
-  Des projets élaborés dans une logique partenariale : partenaires mobilisés durant la phase d'élaboration et mobilisés durant la mise en œuvre, identification des complémentarités éventuelles entre différents projets sur une thématique ou sur un quartier donné.

Les crédits

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques mobilisés pour des actions au bénéfice des populations vivant en QPV. Ils ne constituent pas un financement pérenne et ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles sauf exception prévue par le contrat de ville.

Les porteurs de projets doivent principalement solliciter les crédits de droit commun pour la réalisation de leurs actions s'inscrivant dans le droit commun et rattachées aux compétences propres de chaque collectivité et/ou institution. En conséquence, les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville de l'Auxerrois.

Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble du territoire national, y compris sur les quartiers prioritaires, à l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projets et répondant aux axes stratégiques.

Les territoires et publics cibles

Les projets doivent bénéficier prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires de l'Auxerrois :

-  Sainte Geneviève-Brichères
-  Les Rosoirs
-  La Rive Droite

Les Axes du contrat de ville

Les projets devront s'inscrire dans au moins l'un des Axes suivants :

PARENTALITE ET ENJEUX EDUCATIFS (le budget de la ville d'Auxerre sera prioritairement dévolu à cette thématique dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG 2026-2030 dans les QPV)

- Soutien et mobilisation des parents
- Renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire

MAINTIEN ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE ET DU LIEN SOCIAL

Vers le bien vivre ensemble au sein de son quartier

Proposer des actions intergénérationnelles à destination des plus fragiles ; favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur du bien vivre ensemble, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie (animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants et la valorisation de l'image du quartier).

ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Accompagner les habitants vers une transition écologique solidaire

Proposer aux habitants des QPV de la ville d'Auxerre des actions et projets en faveur d'une transition écologique plus solidaire (accessibilité à une alimentation locale et de qualité, développement des mobilités douces, sensibilisation à la biodiversité, etc.) et en totale adéquation avec les besoins identifiés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Accompagner le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi

Mobiliser davantage les acteurs économiques, les structures d'accompagnement et les partenaires institutionnels pour renforcer les passerelles entre formation, qualification et emploi.

ACCES AUX DROITS DANS UN ESPRIT D'AUTODETERMINATION

Accès aux droits pour les publics en rupture

-  Avec un taux de non-recours aux prestations sociales qui oscille entre 30% et 40% en moyenne en France (Drees), il apparaît crucial que les porteurs de projets proposent des actions et projets visant à faciliter, accompagner les publics des QPV vers un accès effectif à leurs droits. Il s'agira donc de proposer des initiatives pour informer, accompagner ces publics sur leurs droits et l'accès aux services publics afin d'améliorer de manière significative l'accès aux droits pour les publics en rupture. Par ailleurs, il est nécessaire de construire son projet en tenant compte de l'existant afin de mobiliser le réseau d'acteurs agissant déjà en faveur de l'accès aux droits.
-  Proposer des projets qui permettront de faire la promotion de l'égalité Femme-Homme, pour favoriser l'émancipation des jeunes filles-femmes, la réduction des inégalités entre les sexes, la sortie des violences, les représentations stéréotypées.

NB : une attention particulière sera portée aux projets structurants portant sur :

-  La transition écologique solidaire

-  Le cadre de vie
-  L'accès aux droits pour les publics en rupture
-  L'égalité Femme-Homme, pour favoriser l'émancipation des jeunes filles-femmes, la réduction des inégalités entre les sexes, la sortie des violences, les représentations stéréotypées.

Quelques critères qui vont orienter le choix des décideurs par rapport aux besoins identifiés dans les quartiers prioritaires en plus des priorités institutionnelles :

-  L'obtention d'un diplôme / Certificat à la fin de l'action
-  L'articulation avec d'autres actions ou dispositifs existants
-  La coopération inter-associative
-  La complémentarité avec les dispositifs de droit commun existants
-  L'implication des habitants et des acteurs locaux
-  La faisabilité technique et financière du projet
-  La qualité du partenariat mis en œuvre
-  La prise en compte de l'égalité femme homme
-  Le respect de la géographie prioritaire
-  Méthodologie et modalité d'évaluation proposée
-  La capacité du projet à se construire sur l'existant

Les modalités de financement

Les Moyens de la politique de la Ville dans l'Auxerrois

Le budget dévolu aux actions de l'Appel à Projets du Contrat de Ville est voté chaque année par chacun des financeurs dans ses instances délibératives.

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

-  Le formulaire Cerfa n°12156*06 dûment rempli
-  Une présentation détaillée du projet (objectifs, public cible, moyens mis en œuvre, calendrier, etc.)
-  Une fiche de synthèse
-  Le budget prévisionnel de l'action
-  Le contrat d'engagement républicain signé
-  La fiche bilan intermédiaire

Procédure de dépôt et calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 31 décembre 2026

Dépôt obligatoire sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Envoi simultané du dossier par courriel à : contratdeville@auxerre.com

Évaluation des projets

Les porteurs de projets devront définir des indicateurs mesurables et vérifiables permettant d'évaluer l'impact de leur action.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera exigé à l'issue de la réalisation du projet.

Accompagnement des porteurs de projets

Les services de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et les services de la préfecture de l'Yonne se tiennent à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans l'élaboration de leur dossier.

Des Auditions sont prévues afin que les financeurs puissent rencontrer et échanger avec les porteurs dont les projets sont de nature à susciter des questions substantielles.

De plus, conformément à la convention de partenariat entre la Ligue de l'enseignement et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, les services de la Ligue de l'enseignement sont chargés d'accompagner les porteurs de projets dans l'exercice de leur responsabilité et dans la réalisation de leurs projets.

Le règlement administratif et financier

-  Le candidat pourra proposer un ou plusieurs projets qui devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027.
-  Durant la période de l'appel à projets 2027, soit du 15 octobre au 31 décembre 2026, les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au : jeudi 31 décembre 2026.
-  Les dossiers incomplets ou déposés sans respect de la procédure prévue ou déposés après cette date ne seront pas examinés et seront rejetés d'office. Par conséquent, les porteurs de projets doivent se conformer à la procédure, et s'assurer du dépôt de leurs projets dans le temps imparti.
-  Les actions doivent être réalisées dans l'année civile, sauf CPO et report d'action validé par les instances. La région BFC laisse, pour sa part, 2 ans au porteur de projet pour réaliser l'action ;
-  Conclusion de CPO pour la programmation d'action 2027 du contrat de ville de l'Auxerrois.
-  En cas de non-réception des comptes-rendus financiers des actions de l'année N-1 en juin de l'année N, il sera demandé au porteur de projet le remboursement intégral de l'acompte ou de la subvention versée ; ils doivent être envoyés au service Politique de la ville avant leur dépôt sur Dauphin.
-  Tout projet financé au titre Politique de la Ville impliquera la signature du responsable de la structure porteuse de la Charte de respect des valeurs de la République.
-  La subvention demandée par les porteurs au titre de l'appel à projets du Contrat de Ville ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de leur action ;
-  Les dépenses liées au fonctionnement permanent/habituel de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles, comme les fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines...) ;
-  Dans ce Contrat de Ville 2024-2030, les petites associations pourront faire valoir leurs dépenses de fonctionnement à titre dérogatoire ;
-  La rémunération des agents/salariés impliqués dans le projet est éligible au prorata du temps passé sur le projet (pour la région, de façon exceptionnelle) ;
-  Les dépenses subventionnables pour la région sont les postes budgétaires 60 (achats) - 61 (services extérieurs) - 62 (autres services extérieurs) - 64 (charges de personnel à titre exceptionnel) ;
-  Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables en cas de contrôle d'un financeur ;
-  Les dépenses d'investissement doivent être mineures ;

-  En cas d'excédent de subvention ou d'action non réalisée, la/les subvention(s) seront à rembourser ;
-  Il est demandé que le montant minimum de la subvention sollicitée soit supérieur ou égal à 1 500 € ;
-  Le porteur de projet se doit d'avoir une capacité administrative et financière suffisante ;
-  Les soldes de subventions ne seront versés qu'une fois réception et validation par les instances du compte-rendu financier (à l'exception de l'État qui verse la totalité en une fois) ;

Annexe : contacts par structures

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Directeur délégué à la Cohésion sociale et Solidarité

Dominique TAILLEUR - 24 rue Paul Armandot 89 000 Auxerre – 03.86.51.88.01 -
dominique.tailleur@auxerre.com

Chargée de Mission politique de la Ville

Annabelle KOUASSI - 24 rue Paul Armandot 89 000 Auxerre - 03.86.51.88.10 -
contratdeville@auxerre.com annabelle.kouassi@auxerre.com

Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire -

6bis, Place du Maréchal Leclerc, BP 58 – 89 010 AUXERRE Cedex - 03.86.72.44.78

Services de l'État

Coordinatrice de la Mission Politique de la Ville

Céline NELIS - Place de la Préfecture, 89000 Auxerre - 03.86.72.78.08 -
celine.nelis@yonne.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles - Conseiller Territorial pour le Développement Culturel

Sébastien LARDET - 39-41 rue Vannerie, 21 000 Dijon - 03.80.68.50.12 -
sebastien.lardet@culture.gouv.fr

Ligue de l'enseignement de l'Yonne - 03 86 51 32 35 - ligue89@laliguebfc.org

57 avenue des Clairions, 89000 AUXERRE

Les compétences de droit commun des institutions



Education, Universités,
Emploi, Justice, Logement,
Apprentissage de la langue,
Santé, Lutte contre la
Discrimination, Transition
écologique, Culture,
Jeunesse et Sport, Politique
d'intégration



Développement économique,
Formation professionnelle,
Lycées, Aménagement du
territoire



**communauté
de l'auxerrois**

Emploi et développement,
Numérique, Aménagement
urbain, Mobilités...
Développement
économique, Transition
écologique, Gestion des
déchets.

AUXERRE

Petite enfance, Education,
Jeunesse, Vie associative,
Culture, Sport, Service social,
Prévention

Retrouvez le contrat de ville ici



